



7

L'an mil huit cent treize le quatorze Juillet pardevant nous  
 maire officier de L'état Civil de la commune de Wizernes département  
 du pas de calais canton de Lumbres Sont comparus  
Sebastien pommoir né a chepy le Sept aout mil Sept cent  
 Soixante marchand de papier domicilié en cette commune, fils légitime  
 de jacques pommoir et de claire foury tous deux décédés a cheppy  
 Le premier le trois frimaire an huit et la Seconde le Six avril mil sept  
 cent Soixante Six comme il est constaté par acte de décès délivré à  
 cheppy le neuf juin mil huit cent treize, legalisé par le tribunal  
 de premiere instance dé l'arrondissement de Verdun Veuf délisabeth  
 Laurant décédée a cheppy le treize germinale an douze Constaté  
 comme cy dessus et dame marie petronille josephe denekre, née  
 En cette commune le trente un octobre mil Sept cent Soixante  
 quinze, fille légitime de feu jacques Joseph Denekre, et de  
 marie isabelle drius, tous deux décédées en cette commune le prémier  
 le onze décembres mil Sept Cent quatre la Seconde le quatrieme  
 Jour complementaire an deux Veuve de pierre Joseph théodore delrue  
 décédé en cette commune le quinze le quinze juin mil huit cent  
 huit Comme il est Constaté par leurs actes de décès , déposé aux  
 archive de notre mairie menagere domicilié en cette commune ; lesquels  
 nous ont requis de proceder à la celebration du mariage projeté  
 Entre eux et dont les publications ont été faite devant la principale  
 porte de notre maison commune ; savoir la premiere le Six juin  
 et la Seconde et la Seconde le treize juin présente année jour  
 de dimanche a heures de midi aucune opposition au dit mariage  
 ne nous ayant été signifié, faisant droit a leur réquisitions  
 après avoir donné lecture de toutes les pieces cy dessus mentionnées  
 et du chapitre VI du titre du Code Civil intitulé du mariage, avons  
 demandé au futur Epoux et a la future Epouse s'ils veulent se prendre  
 pour mari et pour femme chacun deux ayant repondu séparément  
 et affirmativement declarons au nom de la loi que sebastien  
 Pommoir et la dame marie petronille Denekre sont unis par  
 le mariage de quoi avons dressé acte en presence de jean François  
 Legrand agé de Soixante quatre ans Cordonnier, et de  
 François joseph hecquet agé Cinquante deux ans tailleur  
 de pierre tous deux amis de lepoux ; de Charles joseph denekre  
 agé de quarante neuf ans cultivateur frere de lepouse d'antoine  
 Joseph remond agé de trente deux ans Beau frère de lepouse  
 charpentier tous quatre domiciliés en cette commune les  
 quels après qu'il leur en a été donné lecture l'on Signé avec  
 nous Excepté la future Epouse et le Second témoins qui  
 on déclaré n'avoir jamais Scu Signer

*Sebastien Pommoir    j f Legrand  
 a j remond  
 c j denekre    LjCleuet*